

La compétence de nos salariés handicapés comme solution à l'OETH

L'AGIPSAH a un objectif social d'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap au travers de 2 établissements.

Nous intervenons sur toutes les questions relatives à l'insertion des travailleurs handicapés (usagers d'ESAT) et de ceux de l'EA (salariés handicapés de droit commun).

La contribution annuelle AGEFIPH ou FIPHFP

Depuis le 1er janvier 2006, le plafond de la contribution AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) est relevé pour l'ensemble des entreprises n'atteignant pas le quota de 6% de salariés handicapés. Pour chaque personne handicapée manquante, la contribution annuelle s'élève de 400 à 1500 fois le SMIC horaire, selon la taille de l'entreprise.

Minorez votre contribution AGEFIPH

Le législateur défend le principe de non discrimination et oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer des travailleurs handicapés, dans une proportion de 6% de leurs effectifs.

La loi du 11 février 2005 redéfinit l'effectif à prendre en compte pour calculer le taux d'emploi et inclut désormais l'ensemble des salariés de l'entreprise, y compris ceux qui occupaient auparavant des emplois dits « exclus ».

Cette obligation peut être acquittée en recrutement direct, en contribution annuelle à l'AGEFIPH mais également par la sous-traitance auprès d'entreprises agréées comme l'Agipsah.

Comment ?

Le recours aux prestations de l'AGIPSAH au travers de son Entreprise Adaptée ou de son ESAT. En concluant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services, les sommes versées sont déductibles à hauteur de 50% de l'obligation légale d'emploi.

En cas de non respect de l'obligation d'emploi, les Entreprises doivent verser au Trésor Public une pénalité dont le montant est 1500 fois le SMIC horaire majoré de 25%.

En confiant des missions à l'Agipsah, vous participez non seulement à une insertion professionnelle de qualité pour les personnes handicapées, vous allégez votre charge de travail en interne mais vous optimisez vos coûts en minorant votre contribution AGEFIPH ou FIPHFP.

L'AGIPSAH vous propose des solutions spécifiques adaptées à vos besoins :

Vous voulez profiter pleinement des opportunités offertes par l'ensemble des prestations de services de l'ESAT, faites appel à notre assistance.

Vous avez un nombre de collaborateurs formés sur des compétences précises :

nos offres catalogue vont de l'entretien d'espace vert à la mise sous pli en passant par le service clients de notre centre d'appel.

Quelle que soit leur taille et leurs objectifs, L'AGIPSAH a su faire preuve de ses compétences et de son savoir faire auprès de tous ses clients : Conseil Régional, La Poste , Conseil Général de la Guadeloupe, opérateur télécom INDIGO, EDF, CIRAD, HERTZ, SEMAG, France Antilles, SODIMAT, EFS, Bamyloc.